

AVIS PUBLIC
PROJET DE RÉSOLUTION DE PPCMOI 48-2023-1
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION DE PPCMOI 48-2023-1.

Le conseil municipal a adopté, à sa séance du 5 septembre 2023, le projet de résolution de PPCMOI 48-2023-1 pour l'implantation d'une habitation multifamiliale de 36 logements au 2252 et 2262, chemin François-Hertel en dérogation au règlement de zonage 2368-2010 et de lotissement 2369-2010.

Cette résolution a été adoptée dans le cadre du Règlement 2410-2011 sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble. Son objet est de :

Objet	Zone concernée
Prévoir un ratio total de 1,5 case de stationnement par logement alors que le ratio minimal est de 2 cases par logement en plus de 1 case par visiteur pour chaque groupe de 4 logements.	Df05Rc
Autoriser une habitation multifamiliale de 36 logements alors que le maximum permis est de 6 logements pour un tel usage dans la zone.	Df05Rc
Prévoir une hauteur de bâtiment principal de 15 mètres alors que la hauteur maximale permise est de 10 mètres pour un bâtiment résidentiel ayant une pente de toit inférieure à 4:12.	Df05Rc
Autoriser un ratio total de 125 mètres carrés par logement alors que la superficie minimale requise pour une habitation multifamiliale de 9 logements et plus est de 300 mètres carrés pour les 8 premiers logements en plus d'une superficie supplémentaire de 200 mètres carrés par logement pour les logements supplémentaires.	Df05Rc

Cette résolution permettra de déroger aux articles 32, 43 et 130 du Règlement de zonage 2368-2010 de la Ville de Magog.

Ce projet de résolution concerne la zone Df05Rc.

Ce projet de résolution, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le 26 septembre 2023 à 19 h 30**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Si vous avez des questions concernant ce projet, vous pouvez nous faire parvenir, au cours de l'assemblée publique de consultation, vos questions via Facebook.

Ce projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Pour toute information concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Le plan de la zone concernée et des zones contiguës est joint au présent avis.

Donné à Magog, le 6 septembre 2023.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière